

Refleximmobilier.com

Le bon réflexe pour bien se loger

Edition

n°193

du 1 Janvier au 3 Février
2010



L'énergie solaire!



PROCHE CENTRE AIX

Réf : 664. voir page 31 - 132.000€ FAI



PROCHE CENTRE AIX

Réf : 664. voir page 31 - 132.000€ FAI



PUGNY CHATENOD

Réf : 732. voir page 10 - 500.000€ FAI

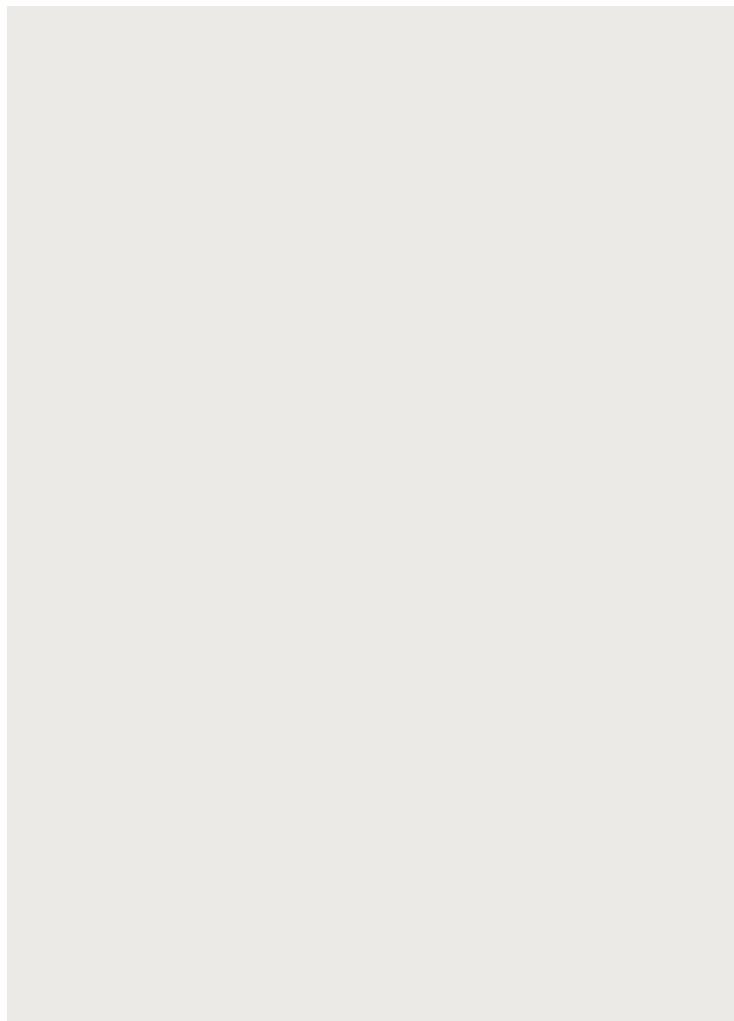
Capteurs solaires thermiques © VELUX

L'énergie solaire



Capteurs solaires thermiques © VELUX

L'énergie solaire est transmise à la terre à travers l'espace sous forme de particules d'énergie, les photons, et de rayonnement. C'est une source naturelle idéale pour se fournir en chaleur ou en électricité. Voici ce qu'il faut savoir pour mieux comprendre comment ça marche, et comment en bénéficier chez soi.



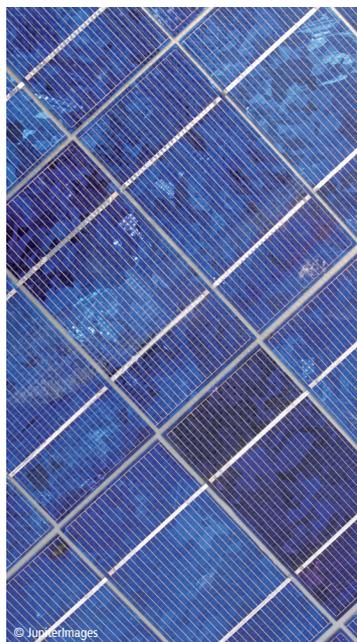
L'énergie solaire, c'est quoi ?

On distingue deux grandes familles de solaire : le photovoltaïque, qui convertit l'énergie solaire en électricité, Le solaire thermique, qui fonctionne avec l'énergie solaire et les U.V pur fournir eau chaude et chauffage.

L'électricité solaire

Comment fonctionne une installation photovoltaïque ?

On installe sur le toit d'une maison, idéalement plein sud, des panneaux photovoltaïques en silicium, sensibles à la lumière du soleil, qu'ils vont convertir en électricité. Un onduleur transforme le courant ainsi fourni pour l'adapter et le rendre conforme à celui du réseau électrique. L'électricité est ensuite comptabilisée par un compteur production spécifique. Une fois comptabilisée, cette électricité est revendue à EDF et redéployée sur le réseau. Mais si vous en avez besoin à ce moment-là, elle « retourne » chez vous pour assurer votre consommation. Bref, vous êtes le bénéficiaire prioritaire de cette électricité solaire produite, l'excédent allant au réseau et au voisinage. En cas de production insuffisante, le réseau EDF fournit le complément.



Concrètement, comment cela fonctionne-t-il avec EDF ?

Votre abonnement ne change pas, la facture non plus. A la fin de l'année, vous envoyez votre facture à EDF qui vous paie la production réalisée. Le contrat signé avec EDF est d'une durée de 20 ans. Il faut faire une demande d'autorisation d'urbanisme puis une demande de raccordement auprès d'ERDF. Pour les installations intégrées au bâti au sens de l'arrêté tarifaire, le tarif d'achat du kWh est de 58 centimes d'euros pour les bâtiments à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé et 50 centimes d'euros pour les autres bâtiments*. Pour les installations en intégration simplifiée au bâti au sens de l'arrêté tarifaire, le tarif d'achat du kWh est de 42 centimes d'euros, la puissance totale doit être supérieure à 3 kWc. Pour les autres installations, le tarif d'achat du kWh est de 31,4 centimes d'euros.

Pour en savoir plus : www.edf-oasolaire.fr

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire d'une maison. L'idéal est d'avoir une orientation plein sud, mais le projet est envisageable jusqu'au plein est et plein ouest. Il peut s'adapter à la configuration de la maison, l'inclinaison idéale du toit étant de 30 degrés. Au préalable, pensez à retirer auprès de votre mairie une déclaration de travaux. Les panneaux ont une durée de vie supérieure à 35 ans et ne nécessitent aucun entretien spécifique. Leur performance électrique est garantie 25 ans. En 8-9 ans, votre investissement de départ est rentabilisé et la recette vous procure un complément de revenu non négligeable...

Le solaire thermique

Comment ça marche ?

Le solaire thermique est un système de captage qui fonctionne avec l'énergie solaire et les UV. On installe sur la toiture, plein sud, des capteurs (plans ou tubes, ces derniers étant plus performants). Chaque capteur est associé à un ballon d'eau chaude, légèrement plus volumineux qu'un ballon classique. Il est doté d'une résistance électrique qui rajoute l'appoint éventuellement nécessaire. Un liquide glycolique circule dans un serpentin au niveau du capteur solaire. La température du fluide s'élève ainsi jusqu'à 170°C, et ce dernier repart ensuite vers le ballon via un petit système électrique pour assurer les besoins en eau chaude. On couvre ainsi, en Aquitaine, 80% des besoins.

Et pour le chauffage ?

Il est également possible d'adjoindre à cet équipement un système solaire qui vient en relève sur la chaudière (gaz ou fuel) existante. La surface de capteurs est alors plus importante et la réserve d'eau chaude supérieure. La production en chauffage est d'abord assurée en solaire, la chaudière prenant le relais en complément

Bon à Savoir : les aides financières

S'équiper en solaire permet de prétendre à un crédit d'impôt de l'Etat, qui prend en charge 50% des fournitures, avec un plafond dont le montant dépend de votre situation fiscale et familiale. Renseignements sur www.ademe.fr. En ce qui concerne l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire (chauffe-eau solaires individuels, systèmes solaires combinés), vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'ANAH, si vous remplissez les conditions d'attribution des aides ANAH :

- prime maximale de 900 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel ;
- prime maximale de 1 800 € pour l'installation d'un système solaire combiné.

Pour être examiné, votre dossier de demande de subvention doit certifier l'adhésion de l'installateur à la charte Qualisol et l'appartenance du matériel choisi à la liste des modèles certifiés selon les dispositions fiscales en vigueur. Renseignements sur www.anah.fr

L'énergie solaire

L'énergie solaire est transmise à la terre à travers l'espace sous forme de particules d'énergie, les photons, et de rayonnement. C'est une source naturelle idéale pour se fournir en chaleur ou en électricité. Voici ce qu'il faut savoir pour mieux comprendre comment ça marche, et comment en bénéficier chez soi.

L'énergie solaire, c'est quoi ?

On distingue deux grandes familles de solaire : le photovoltaïque, qui convertit l'énergie solaire en électricité, Le solaire thermique, qui fonctionne avec l'énergie solaire et les U.V pour fournir eau chaude et chauffage.

L'électricité solaire

Comment fonctionne une installation photovoltaïque ?

On installe sur le toit d'une maison, idéalement plein sud, des panneaux photovoltaïques en silicium, sensibles à la lumière du soleil, qu'ils vont convertir en électricité. Un onduleur transforme le courant ainsi fourni pour l'adapter et le rendre conforme à celui du réseau électrique. L'électricité est ensuite comptabilisée par un compteur production spécifique. Une fois comptabilisée, cette électricité est revendue à EDF et redéployée sur le réseau. Mais si vous en avez besoin à ce moment-là, elle « retourne » chez vous pour assurer votre consommation. Bref, vous êtes le bénéficiaire prioritaire de cette électricité solaire produite, l'excédent allant au réseau et au voisinage. En cas de production insuffisante, le réseau EDF fournit le complément.

Concrètement, comment cela fonctionne-t-il avec EDF ?

Votre abonnement ne change pas, la facture non plus. A la fin de l'année, vous envoyez votre facture à EDF qui vous paie la production réalisée. Le contrat signé avec EDF est d'une durée de 20 ans. Il faut faire une demande d'autorisation d'urbanisme puis une demande de raccordement auprès d'ERDF. Pour les installations intégrées au bâti au sens de l'arrêté tarifaire, le tarif d'achat du kWh est de 58 centimes d'euros pour les bâtiments à usage principal d'habitation, d'enseignement ou de santé et 50 centimes d'euros pour les autres bâtiments*. Pour les installations en intégration simplifiée au bâti au sens de l'arrêté tarifaire, le tarif d'achat du kWh est de 42 centimes d'euros, la puissance totale doit être supérieure à 3 kWc. Pour les autres installations, le tarif d'achat du kWh est de 31,4 centimes d'euros.

Pour en savoir plus : www.edf-oasolaire.fr

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire d'une maison. L'idéal est d'avoir une orientation plein sud, mais le projet est envisageable jusqu'au plein est et plein ouest. Il peut s'adapter à la configuration de la maison, l'inclinaison idéale du toit étant de 30 degrés. Pensez à retirer auprès de votre mairie une déclaration de travaux. Les panneaux ont une durée de vie supérieure à 35 ans et ne nécessitent aucun entretien spécifique. Leur performance électrique est garantie 25 ans. En 8-9 ans, votre investissement de départ est rentabilisé et la recette vous procure un complément de revenu non négligeable...



Capteurs solaires thermiques © VELUX

Le solaire thermique

Comment ça marche ?

Le solaire thermique est un système de captage qui fonctionne avec l'énergie solaire et les UV. On installe sur la toiture, plein sud, des capteurs (plans ou tubes, ces derniers étant plus performants). Chaque capteur est associé à un ballon d'eau chaude, légèrement plus volumineux qu'un ballon classique. Il est doté d'une résistance électrique qui rajoute l'appoint éventuellement nécessaire. Un liquide glycolique circule dans un serpentin au niveau du capteur solaire. La température du fluide s'élève ainsi jusqu'à 170°C, et ce dernier repart ensuite vers le ballon via un petit système électrique pour assurer les besoins en eau chaude. On couvre ainsi, en Aquitaine, 80% des besoins.

Et pour le chauffage ?

Il est également possible d'adjoindre à cet équipement un système solaire qui vient en relève sur la chaudière (gaz ou fuel) existante. La surface de capteurs est alors plus importante et la réserve d'eau chaude supérieure. La production en chauffage est d'abord assurée en solaire, la chaudière prenant le relais en complément.

Bon à Savoir : les aides financières

S'équiper en solaire permet de prétendre à un crédit d'impôt de l'Etat, qui prend en charge 50% des fournitures, avec un plafond dont le montant dépend de votre situation fiscale et familiale. Renseignements sur www.ademe.fr. En ce qui concerne l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire (chauffe-eau solaires individuels, systèmes solaires combinés), vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'ANAH, si vous remplissez les conditions d'attribution des aides ANAH :

- prime maximale de 900 € pour l'installation d'un chauffe-eau solaire individuel ;
- prime maximale de 1 800 € pour l'installation d'un système solaire combiné.

Pour être examiné, votre dossier de demande de subvention doit certifier l'adhésion de l'installateur à la charte Qualisol et l'appartenance du matériel choisi à la liste des modèles certifiés selon les dispositions fiscales en vigueur. Renseignements sur www.anah.fr